



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20 septembre 2024	L'an deux mille vingt quatre Le trois octobre à dix-huit heures et trente-quatre minutes Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JAMET, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 30 septembre 2024	<u>En exercice</u> : 15 <u>Étaient présents</u> : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS, Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA, Madame Caroline SIMON AFANASSIEFF, Monsieur Segundo COFRECES, Monsieur Michel PETIT, Madame Emilie PAQUIN-PETIT, Monsieur Dimitri FROT, Monsieur Dominique MONNERIE, Madame Tania DORE
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13	<u>Étaient absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Madame Michèle GROSSET ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Corinne DEHON ayant donné pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF, Madame Sylvie PENOT ayant donné pouvoir à Monsieur Segundo COFRECES, Monsieur Gérard COQUELLE ayant donné Monsieur Michel PETIT <u>Étaient absents excusés</u> : Madame Charlotte DOS SANTOS Monsieur Segundo COFRECES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2024/5.3/50	Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs
2024/5.5/51	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024
2024/5.4/52	Compte rendu des décisions
2024/7.5/53	Subvention exceptionnelle yoga du rire
2024/7.10/54	Séjour ski
2024/5.7/55	Modification des statuts syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours
2024/5.8/56	Ester en justice
2024/1.4/57	Adhésion au contrat groupe assurance risques statutaires CDG 77
2024/1.4/58	Adhésion convention prestation paie CDG 77
2024/1.4/59	Convention quinquennale de disponibilité opérationnelle SDIS
2024/4.1/60	Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel
2024/4.1/61	Création d'un poste administratif - rédacteur
2024/4.1/62	Création d'un poste éducateur APS
2024/4.1/63	Bons d'achat Noël enfants du personnel
2024/7.10/64	Attribution de récompenses aux bacheliers
	Remerciements
	Informations
	Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un ou une secrétaire auxiliaire.

Le ou la secrétaire :

- constatera les votes et vérifiera les délégations de vote données,
- surveillera la rédaction des décisions et du procès verbal officiel.

DESIGNE Monsieur Segundo COFRECES en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil des pouvoirs remis pour cette séance :

Madame Michèle GROSSET donne pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS
Madame Corinne DEHON donne pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF
Madame Sylvie PENOT donne pouvoir à Monsieur Segundo COFRECES
Monsieur Gérard COQUELLE donne pouvoir à Monsieur Michel PETIT

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 4 juillet 2024

Compte rendu des décisions

Le Maire,

Informe le Conseil,

Décision D/2024/3.5/50 Décision portant validation d'un bail professionnel pour le Lieu Accueil Enfants Parents du Pays de Nemours

Valide un bail d'une durée de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} septembre 2024 au nom de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Subvention exceptionnelle yoga du rire

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents euros à l'association YOGA DU RIRE de Bagneaux sur Loing

Article 2

DIT que les crédits sont disponibles au budget communal

Séjour ski

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition du séjour ski organisée en février 2025

DETERMINE les tarifs en fonction comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

Modification des statuts syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

Ester en justice

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à confirmer que la commune maintient son intervention devant la Cour d'Appel de Paris

AUTORISE à représenter la commune dans cette instance devant le la Cour d'Appel de Paris

AUTORISE et DESIGNE Maître Jean-Marc BORTOLOTTI, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat

Adhésion au contrat groupe assurance risques statutaires CDG 77

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations) au taux de 7.87% avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Adhésion convention prestation paie CDG 77

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention 2024-2025 relative aux prestations « réalisation de la paie » et « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Convention quinquennale de disponibilité opérationnelle SDIS

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la convention ayant pour objet l'adhésion de la collectivité à la démarche d'engagement national en faveur du volontariat et relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Elle vise à préciser les conditions et les modalités d'application de la convention cadre nationale signée avec le ministère de l'Intérieur et de décliner la disponibilité opérationnelle et de formation, pendant le temps de travail d'un agent sapeur-pompier volontaire du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, affectée au centre d'incendie et de secours de Nemours et agent de la commune de Bagneaux-sur-Loing, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel elle appartient.

Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Création d'un poste administratif - rédacteur

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un nouveau poste de rédacteur permanent à temps complet

DIT que les crédits sont prévus au budget

Création d'un poste éducateur APS

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un nouveau poste contractuel d'éducateur APS territorial permanent à temps complet

DIT que les crédits sont prévus au budget

Bons d'achat Noël enfants du personnel

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

ALLOUE à chaque agent communal parent d'un enfant ou plusieurs âgés de moins de 15 ans au 31 décembre 2024 un bon d'achat de 80 € par enfant et ce au titre de Noël 2024

Article 2 :

RECONDUIT l'établissement CARREFOUR comme fournisseur

Article 3 :

DIT QUE la dépense est inscrite au budget unique 2024

Attribution de récompenses aux bacheliers

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une récompense de 150€ ou 100€ sous forme de chèques cadeaux aux lycéens ayant obtenus leur baccalauréat pour l'année scolaire 2023/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter les chèques cadeaux

REMERCIEMENTS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h02



Le Maire


C. JAME